Α

## CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le lundi **26 juin 2017 à 20h00'** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhée.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

## ORDRE DU JOUR:

Première – <del>deuxième</del> <del>– troisième</del> convocation.

## En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Compte communal, bilan et compte de résultats au 31/12/2016 : approbation
- 4° Modification budgétaire n°1/2017 : décisions
- 5° Vente de la grue Igland, type 3767 s : décisions
- 6° Adhésion à l'asbl POWALCO : décisions
- 7° Fabrique d'église d'Annevoie compte 2016 : approbation
- 8° Fabrique d'église de Maredret compte 2016 : approbation
- 9° Fabrique d'église de Sosoye compte 2016 : approbation
- 10° Fabrique d'église d'Anhée compte 2016 : approbation
- 11° Fabrique d'église de Warnant compte 2016 : approbation
- 12° Fabrique d'église de Warnant composition du conseil : information
- 13° Location de chasses communales baux du 1/07/2017 au 30/06/2026 adjudication publique : décisions
- 14° Plan HP : achat de parcelles à Annevoie accord définitif : décisions
- 15° Programme Communal de Développement Rural projet d'aménagement de la Place de Salet avenant 2017 à la convention-exécution 2012 : décisions
- 16° Collecte des textiles ménagers convention avec l'asbl Terre renouvellement : décisions
- 17° Projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification des Plans d'Assainissement par Sousbassin Hydrographique (PASH)-consultation : décisions

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers permettre requis pour convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article l1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

## A huis clos:

Personnel enseignant:

- 18° Démission d'une institutrice primaire nommée à titre définitif acceptation
- 19° Personnel communal : allocation pour fonctions supérieures : décisions
- 20° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale, Le Bourgmestre, Françoise Septon. Luc Piette.